

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 717

présenté par  
Mme Pinel, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,  
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE 31**

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« 6° Après la référence : « L. 2241-7 », la fin de l'article L. 2241-9 est ainsi rédigée :  
« aboutissent à un accord qui fixe les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération  
entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2011. ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les négociations prévues par la loi du 24 mars 2006 sur l'égalité professionnelles ont peu abouti sur des accords. Il s'agit donc d'ajouter la prescription d'accords.